



RETOUR EN CLASSE : modalités à partir du 22 juin

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

Lors de son allocution du dimanche 14 juin, le Président de la République a annoncé l'allègement du protocole sanitaire pour accueillir, à partir du lundi 22 juin, tous les élèves, de manière obligatoire et selon des règles de présence normale.

A ce propos, les enseignants et les services municipaux ont mis au point cette semaine, les dispositions pratiques pour accueillir, dans les meilleures conditions possibles, tous les élèves.

Cependant, bien que le protocole sanitaire soit allégé, la limitation voire l'interdiction du brassage entre les élèves, est toujours d'actualité. Il convient en effet, de « limiter les croisements entre les élèves, entre les élèves des classes différentes ou de niveaux différents. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe est réduite comme à l'école maternelle ou, le cas échéant, à l'école élémentaire et au collège ».

Cette limitation ne permet pas ainsi, de réorganiser, dans la configuration des locaux, le service de garderie périscolaire du matin et du soir.

Par ailleurs, s'agissant du service de cantine, nous poursuivrons le dispositif mis en place depuis le 25 mai 2020 (date de réouverture de l'école) en proposant aux enfants d'être accueillis et encadrés le midi, pour prendre le repas que les parents auront fourni. Pour rappel, les parents fournissent un panier repas comprenant : plat, boisson et couverts.

Persuadé que vous comprendrez ces dispositions pratiques pour un retour à l'école dans de bonnes conditions et toute la vigilance et la prudence qu'elles supposent, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les parents d'élèves, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Maire,
René HOCQ

